

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} JUIN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le compte-rendu** de la séance du 1^{er} juin 2021.

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2021-031** du 7 juin 2021 portant sur le contrat annuel de services pour le traitement de nuisibles dans les écoles et la cuisine centrale avec la société AS DE PIC.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-032** du 7 juin 2021 portant sur le contrat avec ENI pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la cuisine centrale.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-033** du 14 juin 2021 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour le service des Festivités
Annulation de la régie de recettes et de la régie d'avances qui étaient deux régies distinctes pour en créer une seule, à la demande du percepteur.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-034** du 23 juin 2021 portant sur une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'aménagement d'espaces publics – place de la mairie.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-035** du 29 juin 2021 portant sur la rectification de la demande de subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'aménagement d'espaces publics – place de la mairie.
Ajustement du coût prévisionnel des travaux et mise à jour du dossier de demande de subvention
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-036** du 15 juillet 2021 portant sur un avenant au contrat avec la société ACTIS pour la télésurveillance de la cuisine centrale.

**02 – EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX
« ESPACE CLEMENT DONNAT » AVEC LE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que sur le budget primitif de la ville voté le 13 avril 2021, il est prévu l'opération d'investissement n°68 pour l'acquisition de locaux commerciaux « Espace Clément Donnat ».

Pour financer cette opération, il est également prévu un emprunt de 1 000 000.00 €.

Il est proposé au vote du Conseil la passation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Alpes Provence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de prêt de l'établissement de crédits, LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE,

EST INVITE A :

- **Approuver** la conclusion d'un contrat de prêt avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence selon les caractéristiques suivantes :
 - . Objet : Financement de l'acquisition des locaux commerciaux « Espace Clément Donnat »
ex-nom : Couleurs de Provence,
 - . Montant du capital emprunté : 1 293 551.16 €,
 - . Durée d'amortissement : 20 ans,
 - . Frais de dossier : 0.10% flat,
 - . Profil amortissement : échéances trimestrielles constantes,
 - . Périodicité retenue : trimestrielles,
 - . Remboursement anticipé : possible moyennant, uniquement pour le réaménagement par emprunt amortissable, le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

**03 – BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires, compte tenu de nouvelles données financières non connues à la date de vote du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,

Vu l'article 8-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le budget primitif principal 2021 de la commune voté en séance du Conseil municipal du 13 avril 2021,

Considérant la nécessité d'augmenter ou d'ouvrir les crédits afin de les ajuster au plus près d'une réalité et sincérité budgétaire,

EST INVITE A

- **Approuver** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal de la commune.

**04 – FONDS DE CONCOURS TOURISME – MOBILITE
CONVENTION AVEC LA C.A LUBERON MONT DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération n°2020-70 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 en vertu de laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse met en place un fonds de concours « tourisme et mobilité » en faveur des communes adhérentes pour le financement d'opérations d'investissement liées au tourisme et à la mobilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le VI de l'article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020,

Considérant que pour le projet d'aménagement d'espaces publics et plus particulièrement celui de la mairie, une partie des dépenses peut entrer dans le cadre du dispositif du fonds de concours « Tourisme et mobilité » :

- Le point de recharge et la consigne sécurisée pour cycles électriques à proximité directe des commerces,
- Des toilettes publiques,
- Le panneau d'information générale localisé à proximité de la voie principale (carrefour du chemin du Moulin de Losque et du chemin des Gavois) donnant accès aux informations touristiques principales.

EST INVITE A

- **Approuver** le principe de l'opération d'aménagement d'espaces publics et plus particulièrement l'aménagement de la place de la mairie,
- **Approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Coût de l'opération	Financement	%
Point de recharge et consigne sécurisée	40 000.00		100
Toilettes publiques			
Panneau d'information générale			
Participation CA LMV (Année 2020-2021)		20 000.00	50
Autofinancement		20 000.00	50
TOTAL	40 000.00	40 000.00	100

Calendrier de réalisation : de mars 2022 à septembre 2023

**05 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION ACADEMIQUE PACA
APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'acquérir des équipements numériques, ainsi que les services et ressources numériques associés, et de procéder à leur installation dans les écoles de la commune.

A ce titre, dans le cadre du Plan de Relance-Continuité pédagogique, il est possible de conventionner avec la Région Académique de Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir une subvention.

Cette contribution se décompose en deux volets :

- Volet Equipement – socle numérique de base,
- Volet Services et Ressources Numériques.

Contribution prévisionnelles des parties

Coût total Collectivité pour l'ensemble du projet	49 178,69 € HT
Subvention demandée	27 667 € HT

Volet Equipement

Coût total Collectivité	Subvention demandée	Taux de subventionnement
47 744,69 € HT	26 950 € HT	56.45 %

Volet Services et Ressources Numérique

Coût total Collectivité	Subvention demandée	Taux de subventionnement
1 434,00 € HT	717,00 € HT	50 %

La signature de la convention sera effectuée via la plateforme demarches-simplifiées.fr.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE

- A approuver la convention de financement annexée à la présente délibération,
- A autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**06 – RD 31 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
PRIS EN CHARGE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux d'enfouissement des réseaux de la route départementale n°31, dont le maître d'ouvrage est le syndicat d'énergie vaclusien.
Le Maire rappelle également les conventions qui lient la commune au Syndicat et qui ont été approuvées en séance du Conseil municipal du 12 mars 2019 (n° MA-DEL-2019-018) et du 19 novembre 2019 (n° MA-DEL-2019-091).

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant des travaux d'enfouissement des réseaux est supérieur au montant convenu par conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EST INVITE A :

- **Annuler et remplacer** la convention du 21 janvier 2019 approuvée par le conseil municipal le 12 mars 2019 par la convention du 1^{er} octobre 2019,
- **Approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} octobre 2019, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1 présenté en annexe, et à procéder à toutes les démarches administratives en vue de l'exécution de celui-ci (notamment en procédant au mandatement du solde du montant des travaux).

**07 – AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION
POUR L'AIDE REGIONALE EN SORTIE DE PORTAGE EPF PACA – OPERATION DONNAT**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-02 du 22 janvier 2019 en vertu de laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention établissant l'aide régionale au titre de la sortie de portage de l'EPF PACA relative à l'opération Donnât – Quartier la Canebière – en vue de la requalification d'une friche industrielle dans le cadre d'une opération publique de renouvellement urbain pour développer l'habitat par une opération mixte de logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EST INVITE A :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention avec la Région portant sur l'aide régionale en sortie de portage EPF PACA – Opération « Donnât »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document se référant à cette délibération.

**08 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLAI
CONTRAT DE PRET N° 123142**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le Contrat de Prêt n°123142 en annexe signé entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

EST INVITE A :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 596 862.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123142 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**09 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES
POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS/PLAI
CONTRAT DE PRET N° 12314**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Contrat de Prêt n°123143 en annexe signé entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n°21-222 du Conseil Régional en date du 23 avril 2021,

EST INBVITE A :

- **Accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 494 500.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123143 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10 – BAIL TDF – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la convention et l'avenant n°1 en cours d'exécution qui lie la commune avec la société TDF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'intérêt que porte la société TDF à signer une nouvelle convention, qui abroge l'ancienne convention et son avenant.

Cette convention a pour objet l'extension sur les parcelles cadastrées AB244 et AB248 d'un site radioélectrique, des infrastructures avec pylônes, bâtiments et locaux techniques, des stations radioélectriques en vue d'assurer la transmission des communications électroniques et l'implantation d'une Radio Numérique Terrestre (RNT).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant l'intérêt de maintenir ses installations électriques, électroniques et de télécommunications,

EST INVITE A :

- **Annuler** le bail signé le 7 mai 2004 ainsi que son avenant n° 1 du 24 septembre 2012,
- **Approuver** l'extension de l'installation existante d'une Radio Numérique Terrestre sur le territoire communal.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention concernant le bail avec la société TDF pour une durée de 20 ans et pour un loyer d'un montant initial de 9 800.00 €.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11 – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA C.A LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/69 en date du 27/05/2021,

Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance effectuée le 7 juin 2021 par LMV Agglomération auprès de ses communes en vue de son adoption devant les conseils municipaux,

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
 - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
 - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :
 - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
 - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles,
 - En développant la mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (un projet qui n'intéresse qu'une seule commune) ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LMV Agglomération disposant déjà d'outils qui contribuent au dialogue entre les communes et l'EPCI, le conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 a adopté le pacte de gouvernance ci-annexé.

L'ensemble des communes de l'agglomération dispose ensuite de 2 mois après la transmission du projet de pacte pour se prononcer.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le rapport ci-dessus,

EST INVITE A

- **APPROUVER** le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2021

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires (CAF, MSA). Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent également abonder le FAJ dans le cadre de l'appel de fonds annuel effectué par le Département, à hauteur d'une participation fixée selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2 000 habitants	Forfait de 200 €
De 2 000 à 5 000 habitants	0.10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0.15 € par habitant

Ainsi pour Cheval-Blanc, le montant de la participation s'élèverait à 436.90 € (soit 4 369 habitants x 0.10€).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'appel de fonds effectué par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes,

EST INVITE A

- **Se prononcer** sur le versement d'une participation financière annuelle de 436.90 € conformément aux dispositions précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

13 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il s'agit d'un dispositif qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Il finance également la lutte contre la précarité énergétique.

Ce dispositif nécessite un partenariat renforcé avec les institutions (CAF, MSA, EDF, ENGIE, bailleurs sociaux,..) et les collectivités locales, notamment par le versement d'une participation financière.

En 2020 pour Cheval-Blanc, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombres de bénéficiaires	Montant total des aides
Logement : accès et maintien	2	2 879.30 €
Impayés d'énergie	5	903 €
Impayés d'eau	0	0 €
TOTAL	7	3 782.30 €

Pour 2021, le montant de la participation financière s'élèverait à 1 866.44 € qui se décomposent ainsi :

Nombre d'habitants	Participation par Logement par habitant x 0.1068 €	Participation Energie par habitant x 0.1602 €	Participation Eau par habitant x 0.1602 €	Montant de la participation annuelle
4 369	466.61	699.91	699.91	1 866.44 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'appel de fonds effectué par le Département dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

EST INVITE A

- **Se prononcer** sur le versement d'une participation financière annuelle de 1 866.44 € conformément aux dispositions précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération.

**14 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
POUR LES VOYAGES D'ETUDES DES ELEVES**

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Vu la délibération 2009_057 du 30 juin 2009 portant approbation de la «charte des voyages scolaires»,

Vu la délibération MA-DEL-2019-048 du 14 mai 2019 portant montant de la participation financière de la commune pour les voyages d'études des élèves,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière de la commune pour les voyages d'étude organisés par les professeurs des collèges et lycées au bénéfice des élèves résidant à Cheval Blanc,

EST INVITE A

Fixer le montant de la participation aux voyages d'études comme suit :

- Pour les voyages d'études dont le montant est supérieur à 150 €, subvention de 50 €,
- Pour les voyages d'étude dont le montant est inférieur à 150 €, subvention de 25 €

**15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
ET L'ASCO DU CANAL DU CABEDAN NEUF
Protection du foncier agricole – secteur de la Font du Pin**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle que l'ASCO possède une partie de son territoire sur la commune de Cheval-Blanc.

Les parcelles incluses dans le périmètre, objet de la convention, sont arrosées gravitairement par la filiole syndicale dite de la Font du Pin, ouvrage de l'ASCO.

L'ensemble des parcelles arrosées par les ouvrages de l'ASCO se trouve en zone agricole du PLU de la commune.

Afin de protéger le foncier agricole, il convient d'établir une convention entre la commune et l'ASCO.

Le but de cette convention est de mettre en cohérence les opérations de modernisation de la filiole de la Font du Pin et la volonté de préservation du foncier agricole par la commune sur ce secteur.

Par cette convention, la commune et l'ASCO s'engagent, chacun à leur niveau, à atteindre « l'objectif zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ASCO du Canal du Cabedan Neuf pour la protection du foncier agricole – secteur de la Font du Pin,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et effectuer toute démarche afférente à la présente délibération.

16 – MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

Rapporteur : Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible, en cas de besoin du service public, d'avoir recours à une personne pour intervenir sur un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu.

Ce travail doit être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il a été décidé de faire appel à une personne pour organiser une activité de danse pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire appel au besoin d'un vacataire pour l'organisation d'une activité de danse dans le cadre de l'ALSH,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à fixer la rémunération de la vacation de cette personne à 30 € forfaitairement par intervention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la lettre reçue de l'Association des Maires de Vaucluse qui demande au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux communes forestières selon les termes ci-dessous.

Considérant

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'accepter du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2003 puis de 10 M€ par an en 2004-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs concitoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus par le futur contrat Etat-ONF,

Considérant

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en périodes de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal de Cheval-Blanc soutient la Fédération Nationale des Communes Forestières qui :

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes Forestières, la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF,
- **Demande** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.